



## Préavis pour premier emploi

-----  
Par Louisefigaro

Bonjour à tous !

Je suis actuellement locataire d'une maison vide et souhaite réduire mon préavis de 3 mois à 1 mois en « plaidant » comme 1er Emploi.

Ma situation :

Après le bac j'ai effectué une prépa Greta métiers de l'administration que j'ai obtenu.

En attendant de trouver un emploi j'ai signé un CDD en tant que AED dans un collège.

J'ai finalement trouvé mon emploi et ai signé en janvier un CDD de secrétaire de mairie (donc allant avec mes études).

J'ai donné ma lettre de congé à l'agence immobilière et ils disent que ce n'est pas un premier emploi car j'ai travaillé au collège. Hors c'était un emploi en attendant de trouver dans l'administration, en accord avec mes études.

Que dois-je faire sachant que je rentre dans mon prochain logement dans deux semaines et que j'ai déjà prévu que couper tous les abonnements ?

La lettre a été envoyée par recommandé avec avis de réception et reçue par l'agence en date du 9/02/24.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

L'agence a raison.

cf article 15 de la loi 89-462

"Le délai de préavis est toutefois d'un mois :

2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;"

Il n'y a pas de nuance concernant "premier emploi".

Ce qui peut toutefois vous tirer d'affaire c'est de rendre le logement en parfait état lors de votre départ, ce qui va permettre une relocation rapide, et donc vous dispenser de payer le loyer à compter de l'entrée du nouveau locataire.

-----  
Par kang74

Bonjour

Et est ce que vous avez perdu votre emploi d'AED ( chômage donc) ou est ce que vous y avez mis fin vous même ?

-----  
Par janus2

Et est ce que vous avez perdu votre emploi d'AED

Bonjour,

Si j'ai bien lu, c'était un CDD, or une fin de CDD est bien une perte d'emploi.

-----  
Par Louisefigaro

Bonjour,

Cela change quoi puisque le contrat de CDD d'AED n'avait rien à voir avec les études ?

-----  
Par yapasdequoi

Que votre emploi soit en lien avec vos études ou pas n'est pas un critère déterminant pour le préavis.  
Strictement, ce n'est pas votre PREMIER emploi.

-----  
Par Louisefigaro

Donc cela veut dire que mon emploi au cimetière a 16 ans était mon premier emploi peut importe que j'ai fais des études des années après ? C'est pas clair

-----  
Par yapasdequoi

Exactement. Peu importe la relation entre l'emploi et les études.

-----  
Par Louisefigaro

Hum? je ne suis pas sûre que votre réponse?

-----  
Par yapasdequoi

Alors consultez votre ADIL pour confirmer.

-----  
Par kang74

Bonjour

Un contrat en AED est un emploi comme un autre .  
Cela peut même être un emploi permanent depuis peu .

Mais comment ce contrat a été terminé ? est ce que vous avez démissionné, si non, est ce que vous avez eu le chômage ??

-----  
Par janus2

Vous ne pouvez pas bénéficier du préavis réduit pour premier emploi, mais probablement pour perte d'emploi ou nouvel emploi suite à perte d'emploi. Une fin de CDD est bien reconnue comme perte d'emploi pour la loi 89-462.

-----  
Par janus2

est ce que vous avez eu le chômage ??

Toucher ou pas le chômage est sans rapport avec le préavis réduit.

-----  
Par kang74

C'est en rapport avec une fin de CDD dans la fonction publique puisque le refus de renouvellement ou y mettre fin de façon anticipée est bien une fin VOLONTAIRE d'emploi vu comme une démission et pas une perte d'emploi .

Et la jurisprudence a statué que la démission ne permet pas le préavis réduit d'un mois .

-----  
Par yapasdequoi

Le souci c'est que le motif invoqué n'étant pas recevable, le congé donné est de 3 mois.  
Si un nouveau motif doit être invoqué, il faudra renvoyer un congé et sa date de réception fera démarrer un nouveau délai de préavis.